

Séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
19/06/2024		
Date d’Affichage		
26/06/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

DCM N° 2024-31

Et le vingt-cinq juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine
MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine
MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline
MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Prorogation de la convention de gestion temporaire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur Louis POZZO di BORGO expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les Compétences Eau et Assainissement aux Communautés d’Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, venue clarifier les modalités d’exercice de la Compétence relative à la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au sens de l’article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2022-80 du 14 Novembre 2022, qui approuve le principe d’une convention de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » jusqu’au 30 juin 2024 entre la Communauté d’Agglomération de Bastia et les Communes Membres.

Vu les Conventions de Gestion de la Compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » passées en Novembre 2022 avec les Cinq Communes Membres de la Communautés d’Agglomération

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant la Prolongation des Conventions de gestion temporaires de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » avec les Membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation de la durée de la Convention jusqu'au 31 Décembre 2024

OUI l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1^{er} Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE

La Prolongation de Convention de la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » avec les Communes Membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

